

2024 DFPE 79 – Subventions (85 000 euros) - et conventions - à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et sur Tout Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} au 4 octobre 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de conventions.

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association KOCOYA THINKLAB ayant son siège social 113 bis, rue de la Tour (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 15 500 euros est allouée à l'association KOCOYA THINKLAB (N° tiers PARIS ASSO : 187150) selon la répartition suivante :

- pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 14e arrondissement : 10 500 euros (N° de dossier : 2024_11335) ;
- pour son action d'inclusion numérique dans les 15^e, 16^e et 17^e arrondissements : 5 000 euros (N° de dossier : 2024_11833).

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros est allouée à l'association D2L pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 19e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 189232, N° dossier : 2024_11605).

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est allouée à l'association RECONNECT pour son action d'accompagnement à l'ère numérique des familles parisiennes hébergées en structures sociales sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 138841, N° dossier : 2024_11764).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel – CITHEA ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel – CITHEA pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 15e et sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 88041, N° dossier : 2024_11471).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association WETECHCARE ayant son siège social 71, rue Archereau (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association WETECHCARE pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 200711, N° dossier : 2024_11848).

Article 9 : Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'Association Science Technologie et Société pour son action d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans le 13e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 12948, N° dossier : 2024_11237) ;

Article 10 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association Florimont pour son action d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans le 14e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 12706, N° dossier : 2024_11146) ;

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association SLASHFIT ayant son siège social 74, rue de la Chapelle (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association Slashfit pour son action de local numérique et d'e-parentalité dans le 13e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 186990, N° dossier : 2024_10819) ;

Article 13 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris
Anne Hidalgo

